

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2006 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus de la DDE et des Bâtiments de France donnant un avis défavorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la décision des services de l'Etat concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération du 30 mai 2006 enregistrée en Préfecture le 08 juin 2006 (arrêt du Plan Local d'Urbanisme).

Suite à la demande de CU n° 4628506KL014 faite par Mr Kendall Roger, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour la construction d'une habitation sur la parcelle n° 97 section A.

Le terrain est difficile d'accès avec une forte pente. Celui-ci n'est pas desservi en eau et n'est pas retenu dans une zone du Plan Local d'Urbanisme à l'étude.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les maquettes des différents modèles de candélabres envoyés par la Fédération d'électricité.

Mr le Maire fait le point des travaux voiries et signale au Conseil Municipal que l'entretien de la voie communale 217 (ex RD 77) est reporté en 2007 (enveloppe épuisée).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Tupajka Jean-Pierre ne veut pas que le chemin soit goudronné devant chez lui.

Le programme voirie est en cours de réalisation. Le chemin de Vignenouèles a été empierré pour un coût de 3716.46 euros TTC.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que le Notaire demande 1 euros suite à l'abandon parcellaire du terrain situé au Poussai Haut n° 845 section A.

Afin de régulariser le terrain pris à Mr Lafage Charles au niveau du pont de la Planque, il est nécessaire de faire passer le géomètre.

Afin de régler les 1 euro du terrain abandonné par Mr Roy et éventuellement celui de Mr Lafage, le Conseil Municipal décide d'effectuer un virement de crédit de 1000 euros du compte 21538 « dissimulation des réseaux France Télécom » au compte 2111 « achat de terrain ».

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un banc manque depuis la fête.

Concernant le projet d'école, une réunion doit avoir lieu le 31 août.

Suite au mauvais fonctionnement de l'imprimante, Mr le Maire demande d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer un virement de 300 euros du compte 21538 « dissimulation des réseaux France Télécom » au compte 2183 « acquisition de matériel ».

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2006 à 20 HEURES 45

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Mr Paraire André et Mme Forestier Marie France, excusés, siège et délibère :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts du SIVU de la Haute Barguelonne afin de lui attribuer la compétence investissement dans le cadre du projet de construction de l'école commune au RPI de Bagat-St Daunes et St Pantaléon. Après avoir entendu Mr le Maire, le conseil municipal constate le bon fonctionnement du SIVU de la Haute Barguelonne auquel a été confié la gestion du fonctionnement des écoles. Le conseil municipal désireux de construire une nouvelle école commune regroupant les effectifs et les moyens scolaires des trois communes en un lieu central décide d'étendre la compétence du SIVU de la Haute Barguelonne et de lui accorder la compétence investissement des écoles. Cette nouvelle compétence sera proposée pour vote et acceptation aux neufs délégués des trois communes. Dans le cadre de la réalisation du projet, le SIVU assumera la responsabilité de maître d'œuvre des futurs investissements. Il aura la possibilité d'acquérir un terrain de l'aménager et d'y implanter les constructions. Le SIVU se substituera aux trois communes pour assurer l'accueil des enfants à scolariser sur l'étendue du RPI. Les investissements seront financés par une participation annuelle à égalité des trois communes, versée au SIVU de façon identique à la participation pour le fonctionnement. Dans le cadre de la réalisation de l'école, le SIVU pourra contracter des emprunts cautionnés par les trois communes, ainsi que percevoir les éventuelles subventions. Les lignes budgétaires fonctionnement et investissement du SIVU seront tenues séparément. Les investissements ne pourront être réalisés qu'avec accord des trois conseils municipaux. Le SIVU sera déclaré propriétaire des biens dont il aura assuré la réalisation ou l'acquisition. Sur acceptation des trois conseils municipaux, il pourra conclure des contrats avec les prestataires de service. Il aura l'obligation de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir les dommages aux biens réalisés. Les trois communes auront l'obligation de verser des acomptes au SIVU afin que celui-ci puisse disposer de fonds propres indispensables à la mise en route de son activité investissement. Les acomptes seront demandés par le SIVU aux communes qui devront participer à parts égales en fonction des besoins. Le montant appelé à chaque municipalité sera de 5000 euros. En cas de fermeture de l'école ou de la dissolution du SIVU, les trois municipalités devront assumer à parts égales les charges financières contractées par le SIVU de la Haute Barguelonne. Dans ce cas seulement l'affectation des locaux pourra être changée. De même dans le cas de fermeture de l'école ou dissolution du SIVU les biens et le foncier (sol et bâti) ainsi que les dettes éventuelles redeviendront propriété indivise des trois communes. L'aliénation des biens ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des trois conseils municipaux et ceci après une période de réflexion commune d'un an. La présente délibération ne prendra effet qu'après acceptation des trois conseils municipaux. Elle sera rédigée en termes identiques, approuvée par les délégués du SIVU en assemblée extraordinaire, elle sera annexée aux statuts du SIVU.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la complexité de la tâche confiée au SIVU de la Haute Barguelonne concernant la construction d'une école neuve. Afin de faciliter la tâche de ce dernier et avoir entendu les termes du contrat d'assistance à maître d'ouvrage proposée par les services de la DDE, le conseil municipal autorise Mr le Président du SIVU à parapher ledit contrat dont la rémunération est fixée à la somme forfaitaire de 20 670 euros HT que le SIVU devra acquitter auprès de la DDE. Etant entendu que le site de construction choisi par la municipalité de St Pantaléon se situe équitablement au centre d'une triangulation formée par les trois bourgs de Bagat en Quercy-St Daunes-St Pantaléon, près de la route départementale 653. Les formalités administratives et d'estimations sommaires devront être rendues pour la fin du 4^{ème} trimestre 2006, étant précisé que si le montant total HT des travaux s'avérait supérieur à 800 000 euros une autorisation de dépassement devra être demandée aux trois municipalités. Il est précisé que si pour une raison de force majeure (exemples : permis de construire non accordé, refus d'accompagnement du projet par les banques ou opposition des services financiers) entraînant la caducité du projet le présent accord deviendrait nul et non avenu. La somme de 20 670 euros ne serait pas du par le SIVU. La présente délibération sera annexée au contrat d'assistance maître d'ouvrage, un exemplaire approuvé et paraphé par les services de la DDE sera retourné au Président du SIVU de la Haute Barguelonne.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le regroupement pédagogique souhaite acheter des livres avec une participation de 334 euros par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et accepte un virement de crédit de du compte 21538-36 (dissimulation de réseaux France Télécom) au compte 2188-34 (achats de livres) pour financer l'opération.

Mr le Maire signale au conseil municipal qu'il a changé le robinet du radiateur des WC extérieurs pour un coût de 28 euros.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 13.09.06 pour le PLU. Il signale que le coût supplémentaire de cette opération sera de 1 210.95 euros.

Mr le Maire signale au conseil municipal que le contrat de l'employé communal se termine le 30.11.06.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide de l'embaucher 8 heures par semaine à compter du 01.12.06.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18.01.07 au 17.02.07 et qu'il y a lieu de nommer un agent recenseur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal confie la mission à Mme Craissac Françoise et la rémunération perçue sera celle proposée par l'INSEE.

Suite à la réclamation de Mme et Mr N'GBALA concernant le chemin de la Bouyssette, un coup de niveleuse a été donnée par la commune pour aplanir.

Mr le Maire donne lecture de la facture du géomètre pour l'élargissement de chemins avec Mr Bastide Raymond pour un coût de 190 euros HT et Mr Lafage Charles pour un coût de 400 euros HT.

Mr le Maire signale au conseil municipal qu'une demande de réfection a été faite concernant le chemin de Pech Lagarde à St Pantaléon par Mr Laniés et Mr Lafage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en attente ces travaux.

Le regroupement pédagogique organisant un vide grenier le 26.11.06, le conseil municipal décide de mettre gratuitement la salle des fêtes à leur disposition.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant le dépôt sauvage d'ordures.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite actuellement.

Mr le Maire signale que deux ampoules de l'éclairage public sont cassées et qu'elles vont être remplacées par l'entreprise Barthez.

Il signale qu'un container à ordures à St Martial a été volé.

Le conseil municipal décide la Commémoration du 11 novembre ce jour à 11 h 30.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le problème au chemin de Finié n'est pas résolu.

Le conseil municipal demande à Mr le Maire de convoquer les personnes intéressées afin de trouver une solution.

La commune doit être desservie par l'ADSL le 25.10.06.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Mairie de Cahors pour adhérer à la Fourrière de Cahors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en attente car cotisation trop élevée.

Concernant le PLU, le conseil municipal étudie la nouvelle carte qui a été soumise à la DDE et au SDAP.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2006 à 20 HEURES 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mme Caballero Carmen et Mr Lacroix Georges, excusés, siège et délibère :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Mr le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Par délibération en date du 04 février 2004, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population conformément au code de l'urbanisme et a ouvert la concertation au public et ce jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU :

Le texte était le suivant :

« après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de définir les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, vu l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme, vu les articles L123-6 et L123-13 du code de l'urbanisme, vu les articles L300-2 du code de l'urbanisme, vu la délibération du 23 avril 2003 prescrivant l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur la commune de St Pantaléon ;

- de procéder à une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;

- de fixer les modalités de la concertation selon les formes suivantes :

*information au public par les journaux locaux,

*affichage en mairie,

* organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,

*mise en œuvre d'une exposition à la mairie, dans la mesure où nous déteindrons des supports adéquats,

*tenue d'un registre à la disposition du public,

*information par publication ou tout autre support d'information.

La commune de St Pantaléon a procédé à la concertation de la manière suivante :

-mise à disposition permanente des documents d'études, avec exposition en mairie (documents graphiques et comptes-rendus de réunions) jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

- mise à disposition d'un registre d'observation pour les habitants jusqu'au bilan de la concertation, à l'arrêt du projet de PLU,

- information par courrier individuel pour les dates de réunions publiques soit 140 invitations envoyés plus 20 courriers avec le document d'information établi par la Sogexfo,

- une réunion publique le 13 juillet 2004 d'informations générales sur le PLU, présentation du diagnostic du territoire, des enjeux et débat public,

- une réunion publique le 06 juillet 2005 de présentation des orientations d'aménagement du projet d'aménagement et de développement durable, du zonage, des schémas d'orientation et du règlement provisoire et débat public,

- deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées dont la profession agricole : le 08 juillet 2004 et le 21 juin 2005.

Le bilan des réunions publiques, du registre et des courriers reçus en mairie, se décline en deux parties :

les demandes d'intérêt collectif et les demandes d'intérêt individuel :

- les demandes et questions d'intérêt collectif :

*souhait de pérenniser l'activité agricole dans les années à venir et que cela soit inscrit dans le PLU,

* souhait de prendre en compte les éléments de petit patrimoine tel que les granges..., *intérêt de réhabiliter ruines et moulins type Rassignac,

* souhait de créer un lotissement à Lagarrigue dont les constructions auraient une qualité architecturale indéniable et s'intégrerait au paysage,

*pétition d'une quinzaine de personnes qui soulignent leur crainte qu'un projet de création d'un lotissement à Lagarrigue dans un espace aujourd'hui naturel ne vienne nuire à une zone aujourd'hui naturelle, que la concentration de maisons ne soit pas comparable à la qualité architecturale du territoire, que cela est un impact fort sur l'environnement (eaux usées, faune, flore...). De plus, ces habitants soulignent que ce projet n'est pas cohérent avec les orientations du PADD (accueillir des familles qui s'intégreraient à la vie locale).

*crainte que les zones définies dans le projet de PLU dénature à terme la commune et augmente les impôts,

*crainte que l'urbanisation sur Pech Caussen vienne augmenter le trafic alors qu'un habitant estime la voirie insuffisante.

-les demandes et les questions d'intérêt individuel :

*demandes de zones constructibles sur le site de Lacassagne où on rencontre une maison en ruine, à Auvergne où on rencontre un hangar en ruine, *demande de possibilités d'extension de constructions en zone à vocation naturelle, *demande de terrains constructibles au lieu-dit las Catios, Combe de Catios, Pech Caussen, St Martial, Ressegaire,

*plusieurs courriers manifestant la crainte d'un projet de lotissement à Lagarrigue ne vienne dénaturer les propriétés voisines,

*demande de constructions dans les secteurs isolés : le Clos et le Colombier, Pech de Lagrange, Sol de Riclane,

*Volonté de restaurer un moulin au lieu-dit Rassigeac situé dans une zone inondable.

L'ensemble des demandes et des remarques faites lors de la concertation ont été étudiées ; elles ont, dans l'ensemble, reçu une réponse favorable pour les demandes de constructibilité ou de maintien en zone naturelle dans la mesure où : après avoir débattu de l'intérêt de l'opportunité pour la commune d'autoriser la création d'un lotissement à Lagarrigue, la commune n'a pas retenu ce site pour des motifs de préservation d'espaces naturels, de manque de réseaux, de dimensionnement du projet qui ne correspond pas à l'urbanisation traditionnelle de la commune.. Cet avis s'est également fait après consultation des personnes publiques associées,

- des zones envisagées ont été réduites ou déplacées pour prendre en compte les avis mentionnés dans le cadre de la concertation et ayant une valeur d'intérêt collectif. De plus, il était important de considérer la taille de la commune et sa volonté de rester une commune rurale,
- la commune a souhaité développer des sites peu ou pas construits proches du bourg tels que Râteau ou Cruzoul... Ainsi, l'urbanisation se fait principalement en continuité du bâti existant. Le reste du territoire est largement naturel ou agricole,
- la délimitation des zones agricoles et naturelles a été revue pour prendre en compte la demande de la profession agricole. Les fonds de vallées sont principalement en zone agricole et les plateaux en zone naturelle,
- les terrains respectent les contraintes d'assainissement autonomes ou encore nécessitent une organisation des équipements (voiries et réseaux) avant mise en constructibilité (d'où le zonage 1AU et 2AU),
- les futurs terrains s'intègrent dans le paysage (schéma d'orientation) et le règlement du PLU permettra de maintenir une référence à l'architecture locale,
- les terrains ne sont pas à proximité d'installations agricoles,
- les terrains mis en constructibilités répondent à un projet d'intérêt collectif définis dans le PADD. Il est rappelé que sur les terrains viabilisés, les aménagements de granges en maison d'habitation sont possibles par changement de destination à condition de respecter la qualité architecturale du bâtiment. Quant aux constructions identifiées en zone inondable, le PLU ne peut déroger à cet état de fait. Le conseil municipal a opté, dans l'intérêt de la collectivité, au développement du bourg vers Rességaire et pour une organisation spatiale en hameaux correspondant à son développement historique sans toutefois altérer la qualité du cadre de vie et en préservant au maximum ses plateaux naturels, ses vues remarquables et son plateau agricole. Aucune remarque n'a été formulée sur la PADD et sur le règlement par les habitants. Le document proposé pour l'arrêt du projet par le conseil municipal prend en compte les modifications et observations faites durant la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire : Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ; Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ; Vu l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ; Vu l'article L300-2 modifié du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ; Vu l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme ; Vu la délibération en date du 23 avril 2003, prescrivant l'élaboration du PLU et la délibération en date du 04 février 2004 organisant les formalités de la concertation qui s'est déroulée du 23 avril 2003 à ce jour ; Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28 juin 2005 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ; Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ; Vu la convocation en date du 22 novembre 2006 adressée aux membres du conseil municipal, le 22 novembre 2006 conformément à l'article L.2121-10 du code des Collectivités Territoriales. Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme sont repris dans le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de clore la phase de concertation,
- 2) dit que la présente délibération sera conformément à l'article R123.-18a.2 du code de l'urbanisme affichée pendant un mois à la mairie.

Mr le Maire donne lecture du nouveau dossier du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil municipal décide d'arrêter le PLU. Mr le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été fait, et précise qu'elles seront pour chaque zone les règles d'urbanisme applicables. Après avoir entendu l'exposé du Maire : Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat. Vu le décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme, Vu l'article L 123-6 du code de l'urbanisme. Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnés à l'article L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) décide d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de St Pantaléon tel qu'il est annexé à la présente,
- 2) précise que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à : préfet du Département, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en fait la demande, aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R 123-18 Al.2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Mr le Préfet.

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Préfecture concernant le P.P.R.I de la petite Barguelonne. Des remarques seront à apporter lors de la présentation du rapport définitif.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les panneaux de lieux-dits ont été posés.

Après une nouvelle demande, le conseil municipal décide d'effectuer les travaux sur le Chemin rural de Pech Lagarde à St Pantaléon par l'entreprise Trézières. La consigne sera de protéger les buis et le muret.

Suite au courrier envoyé à Mme Gellis, Mr le Maire informe le conseil municipal que celle-ci est d'accord pour modifier le tracé du chemin rural de St Pantaléon à Lagarrigue.

Suite à la demande formulée par Mr Chaillou Georges, le conseil municipal accepte de remettre le chemin rural de Bagat en Quercy à St Pantaléon à son emplacement d'origine. Une enquête publique aura lieu début 2007. Mr le Maire propose au conseil municipal de demander à Mr Andrieu Gilles de mettre en enquête publique le chemin rural de Combenègre au Catiois qui a eu son tracé modifié sur les parcelles G 19, G 23 et G 734. Le conseil municipal décide de lui envoyer un courrier.

Mr le Maire signale au conseil municipal que le chemin rural des Auriols n'est pas à sa place.

Suite au courrier reçu de l'entreprise Séguy, les travaux de dissimulation des réseaux dans le bourg doivent commencer en janvier 2007.

Suite à la demande formulée par Mme et Mr Delmas William, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la construction d'une maison d'habitation à proximité du hameau de Pech Lagrange. Ce projet permettrait de garder un jeune couple avec enfants, déjà locataire sur la commune et favoriserait la pérennité du regroupement scolaire.

Une demande de CU a été demandée par Mlle Leclech Isabelle et Mr Malagrida Olivier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la construction d'une maison d'habitation sur une partie de la parcelle section A 604 et A 808. Ce terrain étant prévu dans l'étude du PLU en 1 AU, zone de Râteau. Ce projet permettrait de fixer un jeune couple sur la commune et favoriserait le maintien de la population.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la reconstruction du moulin de Rassigeac. Ces travaux permettraient de réhabiliter le patrimoine bâti, ce moulin était encore en activité en 1975. Il possède une magnifique retenue d'eau construite en pierre. Le Directeur du SDAP a émis un avis favorable. Le bâtiment étant existant, il ne peut être concerné par les articles Ll 11.1.2, RI 11.2 et Ll 11.1.4 du code de l'urbanisme.

Mr la Maire donne le compte rendu du Conseil d'école. Il informe le conseil municipal que la DDE a refusé le terrain proposé pour la construction de l'école et qu'une réunion avec les services de l'état doit avoir lieu le 06.12.06.

Afin d'améliorer l'emplacement des containers à ordures ménagères et leur intégration paysagère, la communauté de communes de Montcuq a décidé en partenariat avec le SICTOM des Marches du Sud Quercy de procéder à la rationalisation des emplacements des containers de déchets. Pour les poubelles se trouvant sur les parcelles G 325 et G 326 appartenant à Mr Andrieu Gilles. Le conseil municipal décide de le contacter afin de lui proposer une convention de mise à disposition de parcelles,

Voir également celles qui se trouvent au camping de St Martial.

Concernant les containers se trouvant dans le village, le conseil municipal décide de réunir les personnes intéressées courant Janvier afin de convenir d'un emplacement idéal pour tout le monde.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide de modifier les heures et jours d'ouverture de la mairie à compter du 01 janvier 2007. Les jours de permanence seront le Lundi et le Jeudi de 09 H à 12 H.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'agent recenseur doit être supervisé par un coordonnateur communal qui contrôlera et enregistrera les informations sur informatique. Cette tâche n'est pas rémunérée par l'INSEE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de 200 euros au coordonnateur communal.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2006 à 20 HEURES 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, à l'exception de Caballero Carmen, Paraire André, Guerrier Ingrid, Lacroix Georges et Bord Ariette, excusés, siège et délibère :

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Tupajka Jean Pierre qui souhaiterait acheter à la commune une partie du chemin-fossé longeant ses parcelles D 463 et D 465.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en enquête publique la partie se trouvant en amont de la fontaine. La commune ne souhaitant pas céder la fontaine existante.

Suite à la demande formulée par Mr Lafage Thierry demandant l'échange entre du terrain cédé à la commune au lieu-dit La Planque et terrain communal devant son habitation.

Le conseil municipal accepte de mettre à l'enquête publique cet échange tout en gardant un passage de 2 M 50 entre la propriété Lagrèze et la partie éventuellement échangée.

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Andrieu Gilles a répondu au courrier concernant le chemin de Combenègre aux Catiots.

Pour réaliser ces enquêtes publiques, le conseil municipal doit désigner un commissaire enquêteur, le conseil municipal décide de nommer Mr Camus Daniel 13 allée Henri Plas 31770Colomiers.

Mr le Maire présente au conseil municipal le nouveau plan pour la dissimulation des réseaux.

Le tracé a été modifié par rapport au plan d'origine.

Mr le Maire a rencontré Mr Ségalar afin de constater les différences.

Mr le Maire donne lecture du devis France Télécom pour la dissimulation d'artères aériennes pour le câblage qui s'élève à 5439.71 euros HT.

Le conseil municipal accepte ce devis. La participation restant à la charge de la commune est de 2665.46 euros au lieu de 1900 euros prévu. Le génie civil est de 14189.16 euros au lieu de 17581.20 euros.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2006 pour le projet de construction d'une école. La DDE a accepté le terrain proposé situé sur la commune de Bagat en Quercy.

Lors d'une location de Salle des Fêtes, un extincteur a été vidé volontairement. Le coût de la facture de recharge est de 170.43 euros.

Mr le Maire demande si on renouvelle le contrat 2007 pour le traitement des platanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas effectuer le traitement en 2007. Devis HT 120 euros pour traitement de deux arbres.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener l'indemnité du Maire et des Adjointes à 80% du montant maximum pour l'année 2007.

Concernant le PLU, la DDE doit donner sa réponse rapidement.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le coût du tirage des plans s'élève à 495.77 euros TTC

Pour l'emplacement des conteneurs à ordures dans le village, le conseil municipal décide d'inviter les administrés concernés le jeudi 11 janvier 2007 à 20 heures 30.

Le compte rendu des réunions du Sictom et du Syndicat AEP du Quercy Blanc est donné.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la participation au SDIS a augmenté de 118.40 euros pour 2007.

Le conseil municipal décide la régulation des pigeons le 3 février 2007.

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15.02.07 au 03.03.07 inclus

Permanence du Commissaire Enquêteur le 03.03.07 de 10 H 30 à 12 H

MODIFICATION DE TRACE CHEMINS RURAUX

- Chemin rural (Gellis) de St Pantaléon à Lagarrigue sur parcelle n° 794 section G
- Chemin rural (Chaillou) de Bagat en Quercy à St Pantaléon sur parcelle A 812 (ancien chemin)
- Chemin rural (Andrieux) de Combenègre aux Catos sur parcelles G 19, G 23 et G 734 (emplacement actuel)

ACHAT DE TERRAIN

- Mr Tupajka fossé en amont de la fontaine de la Cuve
- Mr Lafage Thierry 30 M2 sur la place contre son habitation